

Compte rendu de séance

Séance du 24 Novembre 2020

L' an 2020 et le 24 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, M. DECROI Jean-Claude, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 18/11/2020

Date d'affichage : 18/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme LELIEVRE Valérie

SOMMAIRE

Vote des tarifs communaux 2021 - 2020-57

Admission en non-valeur - 2020-58

Convention pour l'installation de la fibre - 2020-59

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret - 2020-60

SIAP : reprise du bail emphytéotique - 2020-61

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2020/18 : immeuble sis 18 mail sud cadastré section AD 85-86 ZX 30
- DIA n° 2020/19 : immeuble sis 5 route de Pithiviers cadastré section AD 749
- DIA n° 2020/20 : terrain sis rue du 8 mai 1945 cadastré section AD 798-799-801-805
- DIA n° 2020/21 : immeuble sis 3 mail nord cadastré section AB 144-143
- DIA n° 2020/22 : immeuble sis 12 rue de Rouvres cadastré section AE 177
- DIA n° 2020-23 : immeuble sis 1 bis route de Pithiviers cadastré AD 752-754-755-608-753
- DIA n° 2020-24 : terrain sis route de Pithiviers cadastré AD 46

Vote des tarifs communaux 2021

réf : 2020-57

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : DE FIXER les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

SALLE POLYVALENTE : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète	
Habitant de Boynes	
- grande salle	175
- petite salle	100
- cuisine	50
- occupation du lendemain de la grande salle	90
- occupation du lendemain de la petite salle	50
Non habitant de Boynes	
- grande salle	240
- petite salle	140
- cuisine	55
- occupation du lendemain de la grande salle	125
- occupation du lendemain de la petite salle	75
Participation aux frais de chauffage : entre le 1er octobre et le 30 avril pour occupations privées et manifestations à but lucratif des associations	75

SALLE DU PARC : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète	
- occupations privées	60
- réunions professionnelles	60
- réunions professionnelles sur longue durée et sur demi journée	30

LOCATIONS AUTRES LOCAUX	
- logement 15 avenue de la Gare : loyer mensuel	CCAS
- garages Grande Rue : loyer mensuel	45
- appartement 15 av de la Gare à la Poste : loyer trimestriel	150
- bail à construction SIAP HLM : loyer annuel	23

LOCATION DE MATERIEL	
- table avec nombre de chaises ou bancs correspondants	10

CIMETIERE	
- concession cinquantenaire	160
- colombarium : case 20 années	600
- colombarium : case 30 années	900
- caverne : case 20 années	300
- caverne : case 30 années	450
- jardin du souvenir : par vacation	20

GYMNASE	
- associations extérieures: tarif horaire	17
- Participation aux frais de chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril pour manifestations à but lucratif des associations	30

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
- droit de place pour occupation ponctuelle : tarif journalier	30
- droit de place pour occupation régulière : tarif mensuel	10
- occupation du domaine public pour activités de commerce sédentaire: tarif mensuel par mètre carré	3.50

Pour les locaux commerciaux et le logement communal :

- Logement 3 route de Barville*
- 3 locaux Parville*
- 1 local Parville (arrêté préfectoral)

* index INSEE

Pour les redevances pour l'occupation du domaine public :

Pendant la crise sanitaire, les redevances pour l'occupation du domaine public pour activités de commerce sédentaire ne seront pas réclamées jusqu'au 19/02/2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour l'installation de la fibre

réf : 2020-59

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention pour la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement d'une surface de 20 m² environ (ZS 73) situé dans les emprises du terrain sis 17 rue du 8 mai 1945 à Boynes pour accueillir les équipements de télécommunications composés d'un local technique hébergeant des armoires ainsi que des dispositifs d'énergie et de climatisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'APPROUVER la convention.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention précitée et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret

réf : 2020-60

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et le conseil d'administration du CDG45 a renouvelé les conditions d'intervention du service de médecine préventive.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2021 et se poursuit jusqu'au 31 décembre de cette même année. Comme prévu à l'article 10 de la convention, elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Considérant les clauses de la convention du CDG45,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : DE RENOUVELER son adhésion au service de médecine préventive du CDG45 du Loiret à effet au 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à signer la convention avec le CDG45.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur

réf : 2020-58

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Trésorier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget Assainissement :

Créance admise en non-valeur :

Exercice 2016 : Bordereau 4 - Titre 5 pour un montant de 0.24 €

Pour un montant total de : **0.24 €**

Budget Commune

Créance éteinte :

Exercice 2019 : Bordereau 1 - Titre 1 pour un montant de 12.80 €

Exercice 2019 : Bordereau 19 - Titre 92 pour un montant de 15.20 €

Exercice 2019 : Bordereau 5 - Titre 17 pour un montant de 57.00 €

Exercice 2019 : Bordereau 8 - Titre 29 pour un montant de 30.40 €

Exercice 2019 : Bordereau 15 - Titre 65 pour un montant de 64.60 €

Pour un montant total de : **180 €**

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SIAP : reprise du bail emphytéotique

réf : 2020-61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SIAP a un parc de 25 logements à Boynes. Un de ces logements a été construit sur un terrain donné à bail emphytéotique par la commune.

Un bail emphytéotique de 65 ans a été signé le 25/03/1985 entre la commune et la SIAP pour le logement sis 21 route de Pithiviers, avec une prise d'effet au 01/04/1985 ; il se termine le 30/03/2050.

La commune a accepté la proposition financière de la SIAP et doit délibérer sur la vente du foncier sur lequel est bâti le logement et la résiliation du bail moyennant la somme de 8 835.00 € qui sera versé par la SIAP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le bail emphytéotique,
Vu la proposition financière de la SIAP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la vente du foncier sur lequel est bâti le logement et la résiliation du bail moyennant la somme de 8 835.00 € qui sera versé par la SIAP à la commune.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- du rapport de la CLECT
- de la télé-médecine
- de la réunion du 4 novembre 2020 relative au projet de construction du groupe scolaire
- de la réalisation d'un parking en calcaire au gymnase
- des spectacles à venir (le 27 juin 2021 : concert choeurs éternels et le 12 septembre 2021 : concert de jazz)
- du compte-rendu de la commission "travaux"

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 15 décembre 2020.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 27/11/2020
Le Maire
Thierry BARJONET

